

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES Lancement d'un nouveau site Web

n°6, 9 janvier 2009

Dans le cadre d'un projet de recherche concernant la problématique des **troubles musculo-squelettiques**, l'IRSST a conçu et réalisé un site Web dans lequel nous pouvons trouver des données pertinentes et récentes sur la **manutention manuelle et sur les moyens de prévenir les blessures au dos**. Il s'adresse aux intervenants en santé et en sécurité au travail qui ont des connaissances de base en ergonomie et qui s'intéressent à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Gestionnaires, superviseurs et contremaîtres, ingénieurs et techniciens, préventeurs et conseillers, travailleurs, ergonomes et kinésithérapeutes, groupes de travail, tous peuvent également trouver des données intéressantes.



Lien: <http://irsst.qc.ca/manutention>

Une résolution RH en 2009 : pourquoi pas ?

À chaque année, nous nous amusons à prendre des résolutions que nous oublions en cours de route. En voici une probablement difficile à mettre en pratique pour des gens comme nous, qui prenons tout sous notre aile, mais qui pourrait tellement nous libérer. Apprendre à « coacher » :

Combien de fois un gestionnaire, pressé par le temps, prend-il la décision de faire un travail à la place d'un membre de son équipe? Combien de fois, conscient que cette approche n'est pas la meilleure, s'est-il convaincu qu'il venait de faire une remarquable démonstration d'efficacité à son employés, l'aidant ainsi à progresser? Faux prétexte! Comme le dit le célèbre dicton : C'est en forgeant qu'on devient forgeron. « Coacher », c'est tout sauf « faire à la place de... ». Le « coach » amène l'employé à réfléchir, comprendre, se fixer des objectifs, prendre des actions pour les atteindre, s'évaluer et se corriger. C'est une démarche dont la durée varie selon les individus en cause et l'ampleur de l'objectif. Dans tous les cas, le « coach » gagne à être patient... (Tiré de l'Agenda RH en tourisme 2009)

Alors, que dites-vous de cette résolution gagnante? Notre seul défi maintenant : l'appliquer et la tenir toute l'année!

Des questions ou des commentaires?

info@csmotextile.qc.ca ou appelez le 819 477-7910

PAMT : Une nouveauté!

L'automne dernier, le CSMO a fait le nécessaire auprès d'Emploi-Québec pour modifier la durée du Programme d'apprentissage en milieu de travail pour le métier d'opérateur de métiers à filer et celui d'opérateur de métiers à tisser afin de les porter à deux ans.

Donc, à partir de la première journée de la formation (PAMT), le salaire de l'apprenti et celui de son compagnon sont admissibles au **crédit d'impôt** jusqu'à concurrence de **deux ans**.

Le demande nous était venue des entreprises qui utilisaient déjà le PAMT. Cette modification s'imposait afin de refléter davantage la réalité vécue en entreprise et de favoriser l'intégration des compétences auprès des nouveaux travailleurs de ces métiers.

Pour de plus amples détails sur cette nouveauté, contactez Martin Blondin par courriel à mblondin@csmotextile.qc.ca ou par téléphone au 819 477-7910, poste 208.